

Délibération DEL-CC-2026-006

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 3 FEVRIER 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trois février deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (52) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Patricia TURPEAU, Patricia YOU.

Pouvoirs (7) : Serge BOUJU pouvoir à Jérôme BARON, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Pascale FERCHAUD pouvoir à Yannick CHARRIER, Aurélie GREGOIRE pouvoir à Denis PRISSET, Corinne TAILLEFAIT pouvoir à Claudine GRELLIER.

Absents (23) : Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Muriel HELOU-DEVILLERS, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Karine PIED, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTAIX.

Date de convocation : 28-01-2026

Secrétaire de séance : Anne-Marie REVEAU

FINANCES

Budget Principal CA2B : modification de l'Autorisation de Programme "Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat"

Vu l'article R.1612-51 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-172 du 28 septembre 2021 portant création de l'Autorisation de Programme pour le projet "Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat" (OPAH) ;

Vu les délibérations DEL-CC-2023-036 du 21 mars 2023, DEL-CC-2024-024 du 19 mars 2024 et DEL-CC-2025-031 du 18 mars 2025 portant modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de paiement ;

Considérant le programme d'investissement prévu sur la période 2022-2029.

Il s'agit d'acter une nouvelle modification de l'autorisation de programme pour le projet Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Il est rappelé que le planning d'intervention à la suite de la délibération du 18 mars 2025 déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2022-2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
PAAHP	214 009,00 €	232 943,00 €	400 000,00 €	450 000,00 €	400 000,00 €	300 000,00 €	203 048,00 €	2 200 000,00 €
Total TTC	214 009,00 €	232 943,00 €	400 000,00 €	450 000,00 €	400 000,00 €	300 000,00 €	203 048,00 €	2 200 000,00 €

Compte tenu du décalage du programme, il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2022-2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
PAAHP	214 009,00 €	232 943,00 €	264 848,00 €	450 000,00 €	400 000,00 €	350 000,00 €	200 000,00 €	88 200,00 €	2 200 000,00 €
Total TTC	214 009,00 €	232 943,00 €	264 848,00 €	450 000,00 €	400 000,00 €	350 000,00 €	200 000,00 €	88 200,00 €	2 200 000,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être inscrits chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire est invité à :

- **modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **10 FEV. 2026**

Notifié ou publié le **10 FEV. 2026**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

